

RAPPORT N° 97/3-17
du Conseil Municipal

OBJET

**PROGRAMME DE TROTTOIRS ET CHAUSSEE DU CENTRE-VILLE
A REHABILITER**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La Commune de Saint-Denis envisage de procéder à la réhabilitation de trottoirs et de chaussées au Centre-Ville.

Cette opération s'inscrit dans un programme global d'entretien de la voirie communale.

Elle a été limitée cette année au Centre-Ville partie comprise entre la Rue Lucien Gasparin, la Rue du Général de Gaulle et le Boulevard Vauban.

Les tronçons concernés par le TCSP, la rue piétonne, les rues semi-piétonnes, la boucle de protection hypercentre et la Rue Alexis de Villeneuve sont exclus de ce programme, cette année compte tenu de l'avancement des études les concernant.

Les travaux correspondants sont estimés à 3 000 000 F répartis en 2 lots :

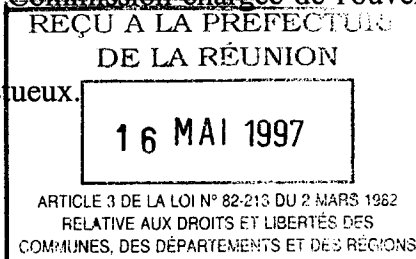
- Trottoirs 1 500 000 F
- Chaussée 1 500 000 F

Les dépenses seront imputées sur le Budget communal (Chapitre 23 / Article 2315).

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
 - * à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux ;
 - * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
 - * à traiter par marché négocié en cas de résultat infructueux.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 97/3-17
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997

OBJET

**PROGRAMME DE TROTTOIRS ET CHAUSSEE
DU CENTRE VILLE A REHABILITER**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ismaël SAFLA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

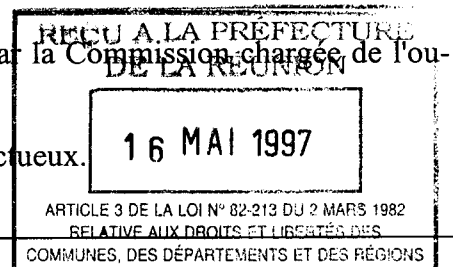
ARTICLE 1

Approuve le programme de trottoirs et chaussées à réhabiliter.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à lancer un appel d'offres ouvert correspondant aux travaux ;
- à passer un marché avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- à traiter par marché(s) négocié(s) en cas de résultat infructueux.



Fait à Saint-Denis,
le 16 MAI 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA